

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Permis d'aménager

Numéro :

PA 069 117 21 00003

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-186

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 29/10/2021

et affichée en mairie le 09/11/2021

Adressée par	SNC LISSIEU LA BRAILLE représenté par M. Jacques GARCES 30 quai Claude Bernard 69007 LYON 07 France
Concernant	Création d'un parc d'activité économique d'environ 15 lots
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	LA BRAILLE à Lissieu
Références cadastrales	117 A 1107, 117 A 1163, 117 A 1954, 117 A 3, 117 A 35, 117 A 37, 117 A 5, 117 A 6, 117 A 7, 117 A 805, 117 A 829

PROROGATION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le Permis d'aménager n°069 117 21 00003 accordé le 11 juillet 2022 ;

Vu la demande de prorogation adressée par SNS LISSIEU LA BRAILLE en date du 1^{er} août 2024;

ARRETE

Article 1 : Le Permis d'aménager EST PROROGÉ pour une durée d'un an à compter du terme de la validité de la décision initiale.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le Permis d'aménager d'origine sont maintenues.

Lissieu le 07/08/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).